# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016 3.4

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU

LOIRE-BRETAGNE AU TITRE DE LA GESTION DURABLE

ET DE LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**La commune poursuit sa politique de préservation de l'environnement et de valorisation des abords des cours d’eau sur son territoire (trame bleue), ce qui permet d'améliorer leur qualité paysagère et la biodiversité tout en favorisant la découverte des milieux aquatiques au public.

Cette démarche est fondée sur la volonté communale, en partenariat et avec la collaboration du syndicat du cycle de l’eau Roannaise de l’Eau, de créer une continuité entre les différents milieux en assurant leur préservation tout en conciliant les différents usages : pédagogiques, de détente et de promenade pour les habitants.

La commune a l’opportunité de renforcer une action de préservation des zones humides sur le bassin versant de la rivière l’Oudan, en procédant à l’acquisition d’une zone humide, dans le vallon du Combray, comprise au sein du plan de prévention des risques naturels inondations de l’Oudan, lequel est classé en zone naturelle.

Le coût du projet s'élève à la somme de 6 000  € TTC et il pourrait prétendre à une aide financière de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne au titre de la gestion durable et de la préservation des zones humides, au taux de 80 % sur les dépenses d’acquisition.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le dossier de demande d’aide financière établi par les services municipaux ;
2. sollicite de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, une subvention au titre de la gestion durable et de la préservation des zones humides.